



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R É F È T E D U C H E R

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Bourges, le 03 JUL. 2015

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

Projets d'arrêtés préfectoraux
complémentaires portant prescriptions
complémentaires pour neuf établissements

Objet : Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Introduction

Le décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR).

Deux arrêtés ministériels datés du 14 décembre 2013, pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement incluses dans un établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors qu'elles ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le département du Cher, neuf établissements relevant du régime de l'autorisation et comprenant au moins une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air sont concernées et nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

PJ : 9 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires
Copie à : DREAL Centre- Val de Loire – SEIR (LB)

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004 –
18021 BOURGES Cedex
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



II. Identification des établissements concernés par la nécessité d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Le tableau ci-dessous répertorie les neuf installations classées suivies par la DREAL concernées par ces évolutions réglementaires :

N°S3IC 100.	Établissements	Communes
00008	SAS BERNARDY	Thénioux
07187	IZT	Saint Amand Montrond
02226	SAS KOYO Bearings Vierzon Maromme	Vierzon
00035	SNC PAULSTRA	Vierzon
00013	SAS PARKER HANNIFIN MANUFACTURING France	Vierzon
02231	PICA	Vierzon
04439	NEXANS France	Mehun sur Yèvre
00039	SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE SAS DIVISION PRECITUBE	Chârost
03878	SA CEMENTS Calcia – Usine de Beffes	Beffes Marseilles les Aubigny

III. Conclusion et proposition de suites à donner

Conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Madame la préfète du Cher de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un arrêté préfectoral complémentaire afin de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air des arrêtés préfectoraux auxquels sont soumis les établissements visés ci-dessus.

Neuf projets d'arrêtés sont joints en ce sens en annexe du présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme,
à Madame la Préfète du Cher,
Pour le directeur,

**Le Chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre,
Signé**

**L'inspectrice de l'environnement,
Signé**